



Berne, le 27 mai 2020

Destinataires :

Partis politiques
Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne
Associations faîtières de l'économie
Autres milieux intéressés

Ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction : ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 27 mai 2020 le Conseil fédéral a chargé le DFI de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur la nouvelle ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction (ordonnance sur les travaux de construction/OTConst ; RS 832.311.141).

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **18 septembre 2020**.

Une révision de l'ordonnance du 29 juin 2005 actuellement en vigueur s'avère nécessaire en ce qui concerne plusieurs dispositions. Dans certains domaines, les avancées technologiques sont considérables. Dans l'intervalle, certaines exigences ont été fixées dans des versions suisses de normes européennes (normes SN EN). En outre, l'expérience tirée de la mise en œuvre des prescriptions de l'ordonnance sur les travaux de construction montre que certains points sont formulés de manière trop vague. La révision de l'ordonnance sur les travaux de construction vise ainsi à renforcer la clarté. Les dispositions doivent être ajustées en fonction de l'état actuel de la technique et de la pratique actuelle. De plus, il s'agit d'éliminer les incohérences entre les différentes réglementations. L'entrée en vigueur de l'ordonnance est prévue le 1^{er} juillet 2021.

Le DFI invite donc les milieux intéressés à donner leur avis sur les dispositions ainsi que sur les explications figurant dans le rapport explicatif.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; SR 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique, à l'aide du formulaire Word mis à disposition (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) aux adresses suivantes, dans la limite du délai imparti :

uv@bag.admin.ch et GEVER@bag.admin.ch

Nous vous prions également de nous indiquer les coordonnées de la personne à contacter au cas où nous aurions besoin de précisions.



M^{me} Marianne Gubser (marianne.gubser@bag.admin.ch, tél. 058 462 36 46) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire sur le projet d'ordonnance. Nous vous saurions gré de poser vos questions par e-mail dans la mesure du possible.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset
Conseiller fédéral